

Processus par étape pour les soignants primaires potentiels

1. Déterminez votre admissibilité

Pouvez-vous répondre «oui» à **chacune** des questions suivantes?

- Fournissez-vous des soins à long terme à une personne qui nécessite les soins énoncés dans le formulaire *Principes d'équivalence des niveaux de soins*, ou à une personne qui nécessite des soins à domicile de niveau 2?
- Êtes-vous éligible à remplir une déclaration de revenus du Manitoba?
- La personne dont vous prenez soin demeure-t-elle dans une résidence privée située dans le territoire d'un office régional de la santé au Manitoba?
- Êtes-vous la seule personne demandant le crédit d'impôt offert pour les soins fournis à cette personne?

2. Procurez-vous un formulaire de demande

Si vous avez répondu «oui» à toutes les questions ci-dessus, procurez-vous un formulaire de demande auprès du bureau local de votre office régional de la santé. Vous pouvez aussi vous en procurer un en ligne (manitoba.ca/finance/tao/index.fr.html) ou en communiquant avec Santé Manitoba (à Winnipeg: 204 788-6646).

3. Remplissez les documents appropriés

Demandez à la personne dont vous prenez soin de remplir la partie A du formulaire de demande. Si elle n'en est pas capable, une troisième personne, qui doit être au courant de votre rôle et des besoins de la personne soignée, devra remplir les parties A et B. Vous ne pouvez pas remplir vous-même les parties A et B.

Clients du Programme de Soins à domicile : Si la personne soignée reçoit actuellement des soins à domicile de son office régional de la santé, passez à l'étape 4.

Personnes soignées autre que les clients du Programme de Soins à domicile : Veuillez faire effectuer une évaluation, en utilisant la Formule d'équivalence des niveaux de soins, par le professionnel de la santé qui traite normalement la personne.

Personnes soignées nouvellement participant au Programme de Soins à domicile, ou celles qui prennent part aux programmes de Services à la famille Manitoba : Si le soignant primaire lui a fourni des soins avant l'inscription effective au Programme de Soins à domicile ou à un des programmes de Services à la famille Manitoba, l'évaluation à propos de cette période-là doit être effectuée par un professionnel de la santé en utilisant la Formule d'équivalence des niveaux de soins. Cette formule doit être remise à l'office régional de santé duquel la personne soignée est client, ou, dans le cas d'un participant aux programmes de Services à la famille Manitoba, auprès de l'office de ce ministère à Killarney.

4. Envoyez les documents

Une fois que les parties A et B (et D, le cas échéant) ont été remplies et signées, envoyez la demande (accompagnée du formulaire *Principes d'équivalence des niveaux de soins*, si nécessaire) à votre office régional de la santé. Voir au verso la liste des noms et adresses postales des offices régionaux de la santé.

TSVP

5. Approbation de la demande

Une fois votre demande approuvée, vous recevrez une copie du formulaire intitulé *Registre du soignant primaire*. Remplissez ce formulaire et assurez-vous d'y consigner toutes les périodes pendant lesquelles vous n'avez pas fourni de soins. Indiquez, par exemple, vos périodes de vacances ou les périodes pendant lesquelles la personne soignée était à l'hôpital ou recevait des soins de relève. Vous ne pouvez pas réclamer le crédit d'impôt pour de telles périodes d'interruption d'une durée de plus de 14 jours.

Réclamez votre crédit d'impôt

- Réclamez le crédit d'impôt en 2016 dans votre déclaration de revenus pour l'année 2015. Le guide de l'impôt fournira des directives sur la manière de calculer le montant du crédit auquel vous avez droit. Voici un exemple:

Vous avez pris soin de votre père, qui est atteint de la maladie d'Alzheimer, et de votre voisine, qui est incapable de se nourrir par elle-même, pendant les trois derniers mois de 2014 et pendant toute l'année 2015. Vous avez pris trois semaines de vacances en février. Votre père a reçu des soins de relève pendant une semaine en septembre. **Vous avez droit au crédit d'impôt suivant pour 2015:**

Père:	1 400 \$ x 344/365 jours* =	1 319,45 \$
Tante:	1 275 \$ x 344/365 jours* =	1 319,45 \$
Total du crédit d'impôt:		2 638,90 \$

*Déduction de trois semaines en février

- N'envoyez ni le Registre du soignant primaire ni la demande originale de crédit d'impôt pour soignant primaire avec votre déclaration de revenus. Conservez ces documents au cas où l'Agence du revenu du Canada demanderait à les voir.

Vous pouvez demander le crédit pour chaque année durant laquelle vous fournissez des soins. Si votre situation à titre de soignant primaire change, vous devez en aviser Santé et Vie saine Manitoba.

Coordonnées des offices régionaux de la santé Pour obtenir une liste plus détaillée, communiquez avec votre office régional de la santé, visitez les sites Web des offices ou consultez l'annuaire téléphonique.

Office régional de la santé d'Entre-les-Lacs et de l'Est

C.P. 9600 825, avenue Manitoba, salle 327 (Immeuble de l'administration)
Selkirk MB R1A 2B5
Téléphone : 204-785-7739
Site Web: www.ierha.ca

Office régional de la santé du Nord

867, Promenade Thompson Sud
Thompson, MB R8N 1Z4
Téléphone : 204-778-1493

C.P. 130 – 84, rue Church
Flin Flon, MB R8A 1M7
Téléphone: 204-687-1300

Sites Web: www.nrha.ca | www.brha.mb.ca | www.norman-rha.mb.ca

Santé de Prairie Mountain

C.P. 579 – 192, 1ère avenue, ouest
Souris, MB R0K 2C0
Téléphone: 204-483-5000 | 1-888-682-2253 (sans frais)
Sites Web: www.assiniboine-rha.ca | www.brandonrha.mb.ca | www.prha.mb.ca

Southern Health-Santé Sud

365, avenue Reimer
Steinbach MB R5G 0R9
Téléphone: 204-346-6123 | 1-800-742-6509 (sans frais)
Site Web: www.southernhealth.ca/?lang=fr&

Office régional de la santé de Winnipeg

650, rue Main, 4^e étage,
Winnipeg, MB R3B 1E2
Téléphone : 204-926-7000 Fax : 204-926-7007
Sites Web: <http://www.wrha.mb.ca/index-f.php> | www.churchillrha.com